

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/018 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION « CORSE ÎLE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » ET DES FICHES-ACTIONS

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BENEDETTI François à M. TOMASI Petr'Antone
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle
M. TOMA Jean à Mme GRIMALDI Stéphanie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2017-06 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 24 janvier 2017,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention cadre « Corse, île à énergie positive pour la croissance verte » et le recueil des fiches-actions annexées.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Convention-cadre et fiches-actions « Corse, île à énergie positive
pour la croissance verte »**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le 12 décembre 2016, lors de la visite en Corse de Mme Ségolène Royal, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont signé une convention-cadre « Corse, île à énergie positive pour la croissance verte ».

Par cette convention, l'Etat s'engage à allouer 2 M€ à la Collectivité Territoriale de Corse (en sus de ses crédits ordinaires d'intervention) pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique.

La réduction de la dépendance de la Corse aux énergies fossiles et aux importations en est un des enjeux essentiels.

Six axes d'intervention ont été retenus :

- réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports,
- développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets au travers de la démarche « zéro déchet – zéro gaspillage »,
- diversifier le mixe énergétique et développer les énergies renouvelables,
- préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable,
- développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté, la mobilisation locale.

Cette convention ne devient toutefois définitive qu'après son approbation par l'Assemblée de Corse ; est également joint un état récapitulatif de neuf fiches-actions concrétisant la convention-cadre au titre de 2017.